



Commune de Néfiach

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 29 avril 2026 à 18h30 à la salle des mariages

Date de la convocation : 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, place Antonin VAILS, sous la présidence de: **Patrice VILA, le Maire.**

Présents : Patrice VILA, René RESPAUT, Ingrid DICHAMP, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD, Nicolas HERNANDEZ, Montserrat BELTRAN, Julie VIARD, Eric MORATO-PAGES, Geneviève BOURRET, Laura MARCHAND, Laurence DA CRUZ, Marc OSEPHIUS

Secrétaire de séance : Eric MORATO-PAGES

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 31.03.2026

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 02

2. Désignation des Jurés d'assises 2027

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période.

Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Le tirage sera réalisé à partir de la liste électorale de la commune de Néfiach. Toutes les personnes concernées recevront un

courrier de la mairie les informant qu'elles ont été retenues pour figurer sur cette liste préparatoire qui sera arrêtée définitivement en septembre prochain.

Qui peut être juré ?

Conditions :

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Procédure de sélection

Les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales.

Pas de délibération

3.Designation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Après concertation avec l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, voici la liste des personnes qui se sont portées volontaire pour participer aux commissions de contrôle dans le cadre du répertoire électoral unique.

Liste majoritaire :

Titulaires	VALLIER Michel VARLOUD Philippe CARRERE Geneviève
Suppléants	BELTRAN Montserrat DA CRUZ Laurence VIARD Julie

Liste minoritaire :

Titulaires	MARIANY Robert MARCHAND Laura
------------	----------------------------------

Pas de délibération

4. Vote des taux d'imposition communaux ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée les taux d'imposition communaux qui s'appliquaient pour l'année 2025 :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29
- **Taxe d'habitation :** 11.80

PROPOSE de ne pas augmenter, pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, pour l'année 2026 et de les fixer à :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29
- **Taxe d'habitation :** 11.80

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Abstentions : 00

5. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025:

- **Du Centre Communal d'Action Sociale**

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 02

Abstentions : 00

- Du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ;

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 02

Abstentions : 00

- Budget Principal de la Commune

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 02

Abstentions : 00

6. Affectation des résultats 2025 ;

- Du Centre Communal d'Action Sociale

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 02

Abstentions : 00

- Du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ;

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 02

Abstentions : 00

- Budget Principal de la Commune ;

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13
Contre : 02
Abstentions : 00

7. Vote des budgets primitifs 2026 :

- **Du Centre Communal d'Action Sociale**

→Vote

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 13
Contre : 02
Abstentions : 00

- **Du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ;**

→Vote

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 13
Contre : 02
Abstentions : 00

- **Budget Principal de la Commune ;**

→Vote

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 13
Contre : 02
Abstentions : 00

8. Vote des subventions aux associations

→ Voir documents des attributions de subventions

Sortie des responsables associatifs et vote ligne par ligne

COMMUNE DE NEFIACH

ETAT DES PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2026



ASSOCIATIONS	VOTE 2025	Subvention sollicitée au 31/01/2026	VOTE 2026
A.C.C.A.	500 €	500 €	
A.C.P.G - C.A.T.M	500 €	500 €	
AIXADA	1 570 €	1 600 €	
Amitiés et Loisirs (Club du 3ème âge)	2 160 €	2 500 €	
Coopérative scolaire	2 900 €	3 500 €	
Les Dés d'Or	460 €	500 €	
Festinef	0 €	0 €	
Le Petit Théâtre de Nefiach	450 €	600 €	
Le Théâtre du Pivert	500 €	0 €	
Nefiach Gym Volontaire	900 €	800 €	
Nens per sempre	500 €	500 €	
Nefiach Sports	2 100 €	2 200 €	
CLUB PHOTO NEFIACH	300 €	300 €	
ECOLE DJ NEFIACH	500 €	500 €	
Association des parents d'élèves du Collège Christian Bourquin	150 €	100 €	
TOTAUX	13 490 €	14 100 €	0 €

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Abstentions : 00

9. Création d'une agence postale communale

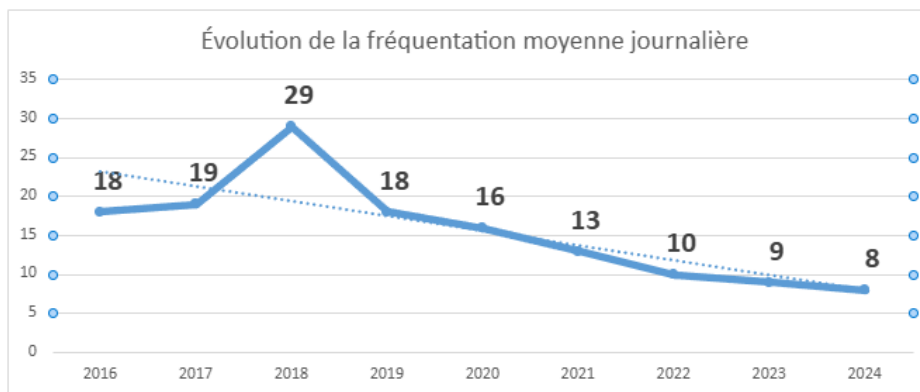
II.1 Offre de services postaux à proximité de Nefiach

Présence postale : Les bureaux les plus proches sont ceux de :

Libellé site	Statut	Distance(Km)
MILLAS BP	BP	2,8
CORBERE LES CABANES BP	BP	4,6
ILLE SUR TET BP	BP	4,9

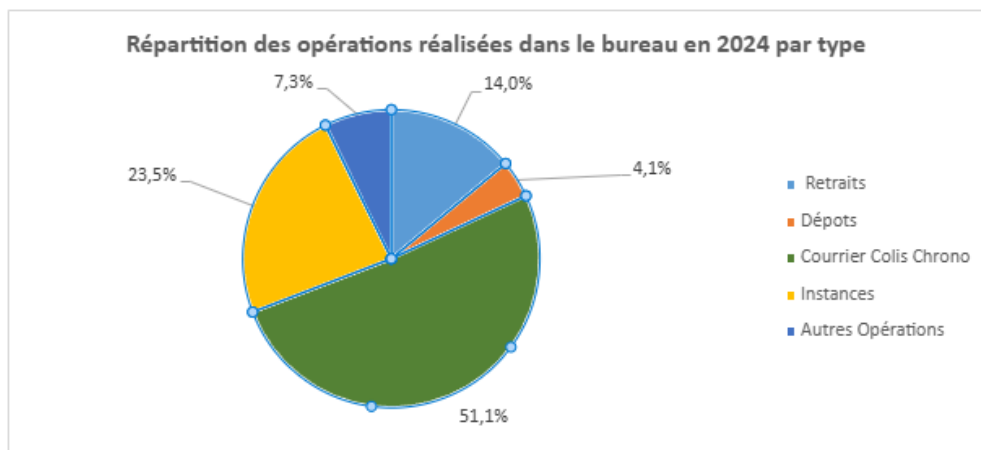
II.2 Activité postale dans le bureau de poste de Nefiach

II.2.1 : Fréquentation et type d'opérations réalisées dans le bureau en 2020



Entre 2021 et 2024, la fréquentation a **baissé de 37 %**

La crise sanitaire a aggravé ce phénomène déjà observé depuis plusieurs années avec la société numérique.



La structure des opérations fait apparaître une forte proportion des opérations **de courrier-colis**, qui pèsent **74,6 %** du total des opérations du bureau dont 23,5 % d'instances.

II.2.2 : Les horaires :

Evolution du nombre d'heures d'ouverture par semaine :

Evolution horaire : Stabilité des horaires depuis 2023

II.3 PROJET D'EVOLUTION HORAIRE :

La date sera confirmée par courrier deux mois avant la mise en place.

NEFIACH Actuel		Lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		Volume horaire
	Matin	09:00	11:20	10:00	11:20	09:00	11:20	09:00	11:20	09:00	11:20	08:30	10:00	12:10
	AM													
NEFIACH Projet		Lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		Volume horaire
	Matin	09:00	11:30	10:00	12:00	09:00	11:30	09:00	11:30	09:00	11:30			12:00
	AM													

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Mairies de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la poste pour la gestion d'une agence postale communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion des agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration) autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie de d'offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation d'un agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation mensuelle de 1211 € mensuel pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'agence postale communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune qui serait située à l'accueil actuel de la Mairie dans les locaux communaux de la Poste.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la Commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Indemnité 1211 €
- Convention d'une durée de 7 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DECIDE D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention en vue de l'ouverture d'une agence postale communale conformément au modèle annexé à la présente.

MANDATE Monsieur le Maire pour tous contacts utiles à cet effet

INSCRIRA au budget communal une recette de 1211 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

→Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Abstentions : 00

10. Convention pour l'installation de panneau d'information

Suite aux nombreuses dégradations du mobiliers municipal de communication la commune de NEFIACH souhaite la création d'un réseau de commutation par l'implantation de 2 mobiliers urbains d'information de format 2 M2, non éclairés, d'un design choisi par PUBLISSUD, destinés à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle.

PUBLISSUD, suite aux demandes exprimées par la Ville de NEFIACH et aux échanges intervenus, désireuse de répondre à l'ensemble desdites demandes, soucieuse de se conformer aux objectifs de service public exprimés par la ville, accepte de mettre à la disposition de celle-ci 6 mobiliers urbains d'information de format 2 m2, moyennant le droit d'y insérer seule, à titre accessoire, de la publicité commerciale sur l'une des deux faces.

Les mobiliers urbains publicitaires prévus dans la présente convention répondent aux conditions d'utilisation du mobilier urbain, telles qu'elles sont prévues, tant par la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité que par le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 pris pour son application à ce titre est respectée la règle posée par ces textes comme un principe suivant laquelle la publicité qui y est apposée n'a qu'un caractère accessoire dès lors qu'elle respecte les dispositions des articles 19 à 24 du décret précité.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers urbains permet d'assurer gratuitement non seulement leur fourniture et leur pose initiale mais aussi leur entretien et leur maintenance pendant toute la durée de la convention.

A l'exception de ce qui est expressément prévu à la charge de la ville, les frais d'investissement et de fonctionnement sont supportés par PUBLISSUD

Les parties ayant ainsi exposé les principes qui ont présidé à l'élaboration de l'équilibre général de la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de vous prononcer sur la convention avec PUBLISSUD,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure

→*Vote*

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Abstentions : 00